

**Le Vendredi 5 juillet 2019 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de D.LORAND représenté par R.PECHINE, O.PARDON représenté par R.CHIEZE, C.HANSSSENS excusé et J.BEGUE excusé.**

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mai 2019.

### **Terrain de foot – Demande de subvention pour la remise aux normes de la main courante**

Délibération n° 2019-020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une visite de la commission des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football a été réalisée le 27 avril 2017.

Le rapport de visite indique que la main-courante, qui doit encercler le terrain de foot, n'est présente que sur 3 côtés. Ainsi, la deuxième largeur, non équipée, reste accessible. Dans cette configuration, le classement attribué, sera de niveau « FOOT à 11 » n'autorisant la pratique du football en compétition officielle, qu'en 3<sup>ème</sup> division de District. Dans ce cas, l'évolution du club reste limitée.

Ainsi, l'Association Omnisport de Marcilly-le-Hayer (A.O.M.) demande la réalisation des travaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un devis de l'entreprise J.R. Bâtiment d'un montant de 4.367,50 € HT soit 5.241,00 € TTC pour la remise aux normes de la main-courante au stade municipal de Marcilly-le-Hayer.

Vu le rapport de visite de la Fédération Française de Football en date du 3 mai 2017 ;

Considérant la non-conformité de la main-courante au stade municipal de Marcilly-le-Hayer ;

Considérant que la Fédération Française de Football demande l'encerclement de la totalité de l'aire de jeu pendant les matchs et donc la création d'un portillon ou d'un élément rétractable côté entrée des joueurs ;

Considérant que le stade appartient à la commune de Marcilly-le-Hayer ;

Vu le devis de l'entreprise J.R. Bâtiment d'un montant de 4.367,50 € HT ;

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'AOM ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de remise aux normes de la main-courante au stade municipal de Marcilly-le-Hayer en prévoyant l'encerclement de la totalité de l'aire de jeux avec la création d'un élément rétractable côté entrée des joueurs.

- **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

Montant TTC du projet	5.241,00 €
Montant HT du projet	4.367,50 €
Subvention demandée : FFF 50 %	2.183,75 €
Emprunt	NEANT
Fonds propres TTC	3.057,25 €

- **SOLLICITE** la subvention suivante :

- Fédération Française de Football : x 50 % = 2.183,75 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour signer tout document ou acte relatif à ce projet ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour percevoir pour le compte de la commune le montant de l'aide.

**Centre de loisirs - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Délibération n° 2019-021

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir animateur au centre de loisirs pendant les vacances de juillet 2019 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 8 juillet 2019 au 31 juillet 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur au centre de loisirs à temps complet.

Il devra justifier du BAFA et du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 du grade de recrutement ainsi que l'indemnité des fonctions, d'expertise et de sujétions à hauteur de 30 € brut. L'agent pourra effectuer des heures supplémentaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Motion de soutien à la population retraitée**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Marcilly-le-Hayer a reçu un courrier de la maison des syndicats de Troyes demandant aux communes d'adopter une délibération dénonçant :

- La quasi non-revalorisation des pensions de retraites depuis 6 ans
- La hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraité-e-s.

Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre position vis-à-vis de cette question estimant que cela ne relève pas de sa compétence.

### **Motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie**

Délibération n° 2019-022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les actions des syndicats d'énergie en matière d'aménagement du territoire et de la transition énergétique :

- Réalisation des travaux d'intérêt général sur le réseau public de distribution d'électricité, dont sa sécurisation,
- Amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public,
- Déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques pour favoriser la mobilité électrique et l'attractivité du territoire,
- Organisation de groupements de commandes d'achats d'énergies,
- Conseil en énergie partagé à destination des collectivités,
- Mise en place de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat privé dans le cadre du nouveau service public de performance énergétique.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** de stabiliser l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz telle qu'elle résulte des lois MAPTAM de 2014, NOTRe et de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Celles-ci orientent l'exercice de cette compétence vers des autorités organisatrices de grande taille, faisant converger l'efficacité technique, économique et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale,

- **DEMANDE** d'appuyer la déclinaison territoriale des politiques de transition énergétique sur les syndicats d'énergie.

## Centre de loisirs et Espaces verts – Recrutement d'un adjoint d'animation et d'un adjoint technique

Délibération n° 2019-023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la commune souhaite titulariser deux agents contractuels en poste depuis le 24 juillet 2017 et le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant que ces agents ont toujours donné entière satisfaction,

Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 24 juillet 2019,
- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, de saisir le comité technique paritaire afin de supprimer l'ancien poste d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## Divers

- Bulletin municipal : Monsieur le Maire présente le bulletin municipal de juillet 2019.
- Devis : Le conseil municipal accepte les devis suivants :
  1. Ecole : Refixation de l'évier dans le sanitaire du bâtiment du milieu par l'entreprise RENERGELEC pour un montant de 2.640,42 € TTC
  2. Ecole : Remplacement du ballon d'eau chaude et du robinet général de l'école maternelle par l'entreprise RENERGELEC pour un montant 940,37 € TTC.
  3. Gendarmerie : Travaux de plomberie par l'entreprise RENERGELEC pour un montant de 854,32 € TTC. Le devis relatif au nettoyage des tuyaux d'évacuation de la cuisine dans le logement des GAV n'est pas accepté.
- Commission scolaire : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire fait part à l'assemblée des comptes rendus des dernières réunions de la commission scolaire. Le centre de loisirs de juillet est quasiment complet et celui des mercredis de l'année scolaire 2019/2020 est complet. Les tarifs seront revus au cours du conseil municipal de septembre 2019 afin de répondre à une exigence de la CAF.
- 14 juillet : Madame le 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire présente les festivités du 14 juillet.
- Commission fleurissement : La prochaine commission aura lieu le 18 juillet 2019 à 15h30.  
Ordre du jour : concours du fleurissement communal
- Forêt : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une réunion organisée avec l'ONF relative au programme d'aménagement forestier pour la période 2020-2040.

Actuellement il est impossible de prévoir un programme en raison de la population élevée de sangliers. Des solutions vont être étudiées afin de faire baisser la population.

- Vallée du Roux : En raison des dégradations causées, l'aire de jeux de la Vallée du Roux sera démontée.

- Prochain conseil municipal : le 6 septembre 2019 à 20h00.

**La séance est levée à 21H20.**